



Cahier des charges

APPEL A PROJETS

Qualité de la formation

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2026



CCCA

LES
**APPELS À
PROJETS**
DU CCCA-BTP

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP.....	3
2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS.....	8
3 – DEPOT DE PROJET ET CONVENTIONNEMENT.....	15
4 – SUIVI DE PROJET	18
5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	22
6 – DONNÉES PERSONNELLES	23

Synthèse des critères – Appel à Projets CCCA-BTP AAP – Thème ouvert – Qualité de la formation

Thématique	Résumé des critères	Commentaire
Critères d'accès	OFA BTP (≥ 50 apprentis, ≥ 2 sections niveaux 3 ou 4 aux métiers du BTP). Projet seul ou en consortium. Essaimage gratuit obligatoire, productions libres de droit, aucune commercialisation. Obligation d'autofinancement requis (sans minimum). Pas de cofinancement Constructyts sur les dépenses éligibles à financement du CCCA-BTP.	
Enveloppe et subvention	Enveloppe 2026 : 3 M€. Subvention = 80 % maximum des dépenses éligibles du projet. Montant et taux d'intervention fixés après validation (GTP puis CA). Pas de plafond de budget projet demandé.	
Budget et plan de financement	Budget détaillé, cohérent et équilibré. Plan de financement clair couvrant le reste à charge. Trame budgétaire CCCA-BTP obligatoire. Pas de co-financement par OPCO Constructyts	
Situation financière du porteur	Capacité à assurer financièrement tous les projets et déploiement des dispositifs financés par le CCCA-BTP pour en garantir la sécurisation.	A argumenter
Capacité de pilotage	Capacité à piloter les projets et dispositifs financés par le CCCA-BTP	A argumenter
Ressources humaines dédiées au projet	RH équipe projet finançables jusqu'à 100 % max (CDD/intérim inclus). Fonctions support plafonnées à 15 % max des dépenses RH du projet. Lettres de mission obligatoires.	A compléter dans Annexe "Missions équipe projet"
Équipements / immobilisations	Équipements et immobilisations > 3 ans d'amortissement éligibles, directement liés au projet. Financement plafonnée à 50 % des dépenses éligibles sur cette ligne budgétaire.	
Sous-traitance	Prise en charge de la sous-traitance à des prestataires plafonnée à 30 % maximum des dépenses éligibles sur cette ligne budgétaire. Transfert de compétences obligatoire à l'équipe projet avec document de transmission.	
Dépenses éligibles principales	RH projet, équipements > 3 ans, prestations intellectuelles, communication/essaimage, audits/diagnostics, montée en compétences, attestations CAC/EC.	
Dépenses non éligibles	Immobilier (construction/entretien), terrains, logiciels/licences, équipements < 3 ans, frais généraux, déplacements, dépenses déjà prises en charge par les NPEC.	
Versement de la subvention	Versement en tranches selon le montant du projet : <100 k€ (2 tranches), 100 k€–1 M€ (3 tranches), >1 M€ (4 tranches). Premier acompte conditionné aux notifications de cofinanceurs. Les autres tranches versées soumises à la production de tous les justificatifs.	
Clause de retour	Sur 20 ans max. En cas de cession, location ou changement d'affectation : reversement au prorata du financement CCCA-BTP avec décote de 5 % par an (hors terrain).	

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à projets d'envergure pour accompagner l'expérimentation de projets d'innovation dans le BTP.

Avec ces appels à projets, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2026**, le budget dédié au financement des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets est de **60,5 M€**.

• Définitions

Projet	Description du projet contenue dans les documents remis par le candidat au CCCA-BTP en réponse à l'Appel à Projets.
Productions et Résultats du Projet	Tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, protégeables ou non par un titre de propriété industrielle et/ou par le droit d'auteur, développés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.
Les impacts	Effets produits par la réalisation du projet. Selon l'objet du projet, ses impacts peuvent être environnementaux, économiques, financiers, sociaux, territoriaux etc. Ainsi ils devront être clairement identifiés et quantifiés dans le projet en mesurant la situation de départ avant la réalisation du projet et la situation d'arrivée une fois le projet réalisé.
Les indicateurs de réussite	Données quantitatives et qualitatives déterminées par le porteur de projet lui permettant de mesurer l'atteinte des objectifs et les impacts du projet. Ces données devront avoir un point de départ (avant le projet) et devront faire l'objet d'une projection à l'issue du projet et intégrer une méthodologie d'ajustement en cas de non atteinte.
Essaimage	Remise gratuite au CCCA-BTP par le porteur de projet de l'ensemble des résultats et productions développées aux fins de mise à disposition gratuite de l'ensemble des OF.A formant aux métiers du BTP.
Valorisation	Action visant à promouvoir le projet sur la plateforme d'appels à projets. La valorisation inclut la création et la diffusion de contenus divers, tels que : • Tournage sur site afin de présenter le projet et ses résultats, • Rédaction et publication d'un article dédié, • Réalisation d'une courte vidéo (teaser)

- **Présentation du CCCA-BTP**

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur. Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

Le CCCA-BTP est un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprentis, les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP encourage le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En 2026, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre de l'appel à projets Qualité de la formation est de **3M€**.

Le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions au sein de son plan stratégique Ambitions BTP 2026-2028. Il soutient les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

- **Pilotage et coordination des appels à projets**

La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure **le pilotage stratégique et opérationnel** des modalités de financement par les subventions, accordées dans le cadre des appels à projets et candidatures.

Pour assurer le déploiement des appels à projets et appels à candidatures, elle collabore avec :

- Le Pôle Sécurisation et Financement (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes selon la thématique de l'appel à projets :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS)
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)
- Le pôle Patrimoine et Moyens Généraux (PPMG)

• **Description du thème ouvert qualité de la formation**

Cet appel à projets permet aux organismes de formation de mettre en place des actions d'innovation, au sens de la création, de l'adaptation ou de la transformation de leur activité pédagogique et éducative, dans l'objectif d'améliorer la qualité de la formation mise en place.

En différenciation de la qualité pédagogique, la qualité de la formation regroupe une notion systémique et organisationnelle. Elle porte notamment sur la pertinence des dispositifs de formation (adéquation aux besoins des entreprises et du territoire, alignement avec les référentiels métiers et certifications), la structure des parcours et l'articulation des relations entre le centre de formation et les entreprises formatrices, les moyens utilisés telles que les ressources humaines dont les formateurs et les équipes socio-éducatives, le pilotage et l'amélioration continue et se focalise sur les résultats, notamment l'employabilité, l'insertion durable, la réussite aux examens ou encore la satisfaction des parties prenantes.

Le contexte de la baisse du nombre d'apprentis en France depuis l'été 2024 ne masque pas les besoins importants de formation tout au long de la vie ou des transitions professionnelles. Par ailleurs, les enjeux environnementaux sont à appréhender à la fois de façon immédiate mais aussi sur le moyen et le long terme, amenant les organismes de formation aux métiers du BTP à envisager leurs activités pour plusieurs publics, sur plusieurs périodes à venir et selon des modalités pédagogiques et éducatives en constante évolution. Enfin, le développement constant de la puissance informatique amène à prendre en compte dès aujourd'hui les potentialités des matériels numériques et d'une intelligence artificielle qui se construit.

L'appel à projet « **Thème Ouvert – Qualité de la formation** » permet donc d'accueillir des projets visant à l'amélioration de l'existant, de son évolution à sa transformation, mais aussi visant à des innovations plus disruptives remettant en cause tout ou partie des activités ou des métiers des organismes de formation.

• **Périmètre et objectifs du thème ouvert qualité de la formation**

Le thème ouvert « Qualité de la formation » vise à soutenir des projets contribuant à l'amélioration continue de la formation par la voie de l'apprentissage, dans une approche globale, systémique, opérationnelle et innovante. Il s'inscrit dans la vision portée par le CCCA-BTP et formalisée dans l'ouvrage « *Former des apprentis, 12 conseils pour réussir* »

(L'Harmattan, 2023), qui appréhende la qualité comme un levier majeur de performance pédagogique, éducative et professionnelle.

Ainsi les projets proposés peuvent porter sur toute problématique liée à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évolution des dispositifs de formation, en lien avec les réalités des métiers, des besoins des territoires, des entreprises formatrices et des parcours des apprenants. Sont notamment attendues des démarches favorisant l'innovation pédagogique, l'accompagnement socioéducatif, l'ouverture culturelle, en France et à l'étranger (en phase avec l'offre de services du CCCA-BTP sur la mobilité internationale), la diversification du portefeuille de formation des OF.A.

L'OF.A doit démontrer dans son projet l'appropriation des ressources pédagogiques existantes (notamment celles proposées par le CCCA-BTP, comme les solutions du numérique éducatif, FEEBAT ou la Conception Universelle), l'appropriation d'une méthode ou outil pédagogique ayant fait l'objet de la publication d'un livre blanc de l'accélérateur pédagogique du BTP, l'adaptation des parcours, la sécurisation des trajectoires de formation et d'insertion, ainsi que l'inscription des CFA dans le développement des compétences tout au long de la vie.

Chaque projet et les actions qu'il porte, doit obligatoirement intégrer des équipes pédagogiques (formateurs) ou éducatives.

Les projets déposés peuvent donc concourir à améliorer la formation aux métiers du BTP proposée par un OFA, qu'elle concerne la formation initiale ou la formation continue. Dans le cas de projet proposé en formation continue, il est vivement recommandé aux OF.A d'inclure dans le dossier projet (stratégie de développement de la FC au sein de leur organisation.

La capacité à montrer que le projet pourra se pérenniser et aura une suite après la durée de la convention est déterminante pour apprécier la qualité du projet déposé.

Les porteurs de projet disposent d'une liberté d'approche, sous réserve de démontrer les impacts du projet sur la qualité des parcours de formation et la réussite des apprenants.

Parmi les indicateurs clés attendus seront nécessairement présentés :

- Nombre des actions d'amélioration de la qualité de formation sur lequel le projet est positionné, ainsi que la description de la mesure d'impacts du projet sur cet axe,
- Nombre d'apprentis ou d'apprenants concernés,
- Qualité des actions de formation ou formations concernées,
- Nombre de productions proposées ainsi que leur description : (supports, ressources, méthodes pédagogiques, parcours de formation...)
- Nombre et qualité des personnels d'organisme de formation impliqués :
 - Des temps de formation des personnels pédagogiques, éducatifs et supports sont imposés pour tout projet déposé, à inclure dans l'argumentaire du projet même si la dépense n'est pas éligible CCCA-BTP,
 - Des équipes pédagogiques (dont nécessairement des formateurs) et/ou éducatives (dont nécessairement des animateurs) sont intégrées dans la démarche et le groupe projet ainsi que la mise en œuvre des actions liées à celui-ci,
 - La montée en compétences des équipes pédagogiques et éducatives est identifiée, rendue possible par des temps dédiés et avec un financement identifié (plan de formation de l'OF.A, actions proposées par la 3C.Académie).
- Identification des entreprises associées aux projets.

Les productions attendues sont sous la responsabilité du porteur de projet et devront nécessairement :

- Être en lien avec les actions menées,
- Être mises en œuvre auprès d'apprenants dans le cadre du projet afin d'avoir un retour de leur part,
- Être évaluables en qualité et quantité.

2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

2.1 Conditions et critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, justifiant d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au-moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveaux 3 et 4) aux métiers du BTP, est éligible au dépôt d'un ou plusieurs projets sur l'appel à projets Thème ouvert Qualité de la formation.

Le CCCA-BTP encourage les **dépôts groupés** en consortium.

Par ailleurs, **les projets doivent obligatoirement démontrer un auto-financement sans minimum de pourcentage** ; Le co-financement ne peut pas provenir de l'OPCO Constructys sur les dépenses éligibles du projet...

Avant le dépôt, le projet soumis par l'OF-A candidat devra avoir été validé par une instance interne (Assemblée générale, Conseil d'administration, conseil de perfectionnement ou autre instance). L'OF-A candidat devra mentionner l'instance saisie, la date de présentation du projet et l'avis rendu par l'instance.

La direction des Appels à projets et des Expérimentations, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. Tout projet ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudié.

- **Les critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité concernent les conditions d'accès aux appels à projets du CCCA-BTP, à savoir :

- Les projets doivent s'inscrire dans les missions de développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics ;
- Les projets doivent répondre aux objectifs et périmètre de l'Appel à Projets.
- Les projets doivent comporter une partie d'auto-financement et ils peuvent comporter une partie de co-financement ;
- Le porteur de projet s'engage à diffuser de manière gratuite l'ensemble des productions et des résultats de son Projet à l'ensemble des organismes de formation du BTP ;
- Le porteur de projet s'engage à ce que les productions du projet soient libres de droit.

- Le porteur de projet s'interdit toute commercialisation des productions de son Projet ;
- Le porteur de projet se doit d'être assuré pour sa responsabilité civile, il en est de même pour les prestataires qu'il a choisis.
- Les projets présentant des solutions types plateforme web, application web, mobile etc. pouvant faire partie d'un développement par le CCCA BTP ; en effet le développement de ces outils engendre pour le concepteur privé une commercialisation ne respectant pas l'ambition du CCCA-BTP de mise à disposition gratuite à l'ensemble des acteurs de formation aux métiers du BTP. Cependant si le porteur s'engage à mettre à disposition ces outils en open sources, le projet pourrait être éligible. Le rapprochement auprès de la Direction des Appels à Projets et Expérimentations sera alors indispensable en amont à tout dépôt.

Le porteur de projet s'engage dans une déclaration sur l'honneur à respecter les conditions d'éligibilité mentionnées et à les faire respecter par ses partenaires en cas de réponse en groupement (consortium).

2.2 Les critères de recevabilité

- **Les projets reçus incomplets et/ou hors plateforme**, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés inéligibles, et à ce titre ne seront pas analysés. En complément des pièces demandées dans la plateforme,
- **Un document/base de données type -Yparéo-** permettant de valider la recevabilité des dossiers sur le nombre minimal de jeunes en apprentissage, le types de formation dispensées et le placement des jeunes dans des entreprises du BTP est à fournir par le porteur de projet.

Le CCCA-BTP par le biais de sa Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure la définition, la coordination et le pilotage des actions nécessaires au partage des productions/résultats des projets auprès plus grand nombre d'OFA de manière libre et gratuite. **Le ou les porteur(s) de projet s'engage de la même manière à mettre à disposition gratuitement les productions/résultats de leurs projets de tous les OFA.** Les éléments et documents de production ainsi que la démarche d'essaimage devront être explicitement détaillés dans le projet déposé par le porteur de projet.

Le porteur de projet devra démontrer sa capacité effective à piloter et conduire le projet sur toute sa durée, en s'appuyant sur une organisation de pilotage claire, dédiée et compatible avec ses autres engagements. A ce titre, il devra notamment :

- Désigner un pilote de projet, responsable de la coordination, du suivi et du reporting du projet,
- Constituer une équipe projet dédiée, distincte le cas échéant des équipes mobilisées sur d'autres projets financés par le CCCA-BTP et dimensionnée au regard des objectifs et du calendrier. A ce titre il devra compléter l'annexe « Missions de l'équipe projet ».

Enfin, dans le cadre de sa politique RSE, alignée avec les principes de l'ISO 26000, le CCCA-BTP souhaite que les projets soutenus contribuent, à leur échelle, à une démarche responsable, durable et créatrice de valeur pour les apprentis, les apprenants, les territoires et

les parties prenantes. Les porteurs de projets sont invités à argumenter les engagements RSE en lien avec le ou les projets déposés et plus globalement d'explicitier leur démarche stratégique RSE mise en place au sein de leur structure. Une attention particulière sera portée sur ce point lors de l'analyse des projets.

2.3 Processus global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une phase d'analyse

Dès la réception du projet, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du projet et la cohérence d'ensemble notamment sur les éléments budgétaires, équipe dédiée, périmètre du projet, impacts de celui-ci, les productions et l'essaimage prévus, etc. Dans le même temps, le Pôle Sécurisation et Financements (PSF) assure l'analyse de la santé financière du porteur de projet c'est à dire sa capacité à mobiliser la part d'autofinancement prévue compte tenu notamment de l'ensemble des projets en cours et/ou déposés auprès du CCCA-BTP. La DAPEX et le PSF analysent également les dépenses éligibles à subvention du CCCA-BTP. Dès la validation par la DAPEX, l'ouverture des évaluations peut se faire. L'analyse financière du porteur sera présentée aux administrateurs du GTP en même temps que le projet.

2/ Une phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon les critères mentionnés ci-après. A l'issue de l'ensemble des évaluations une commission de présélection se réunit. Chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au moins deux directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, et la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projets. Selon les sujets ou la typologie des projets présentés, la DAPEX peut faire appel à d'autres expertises internes ou externes.

3/ Une commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection, composée des évaluateurs ayant évalué et noté les projets dans la phase précédente, peut être mise en place par la DAPEX si les évaluations ne sont pas homogènes. Elle permet l'échange interactif entre les évaluateurs permettant de challenger les notes et les commentaires. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au Groupe de Technique Paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers (retenus et non retenus) sont présentés en GTP.

4/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les projets à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les projets à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Le Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des projets à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des projets qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à projets.

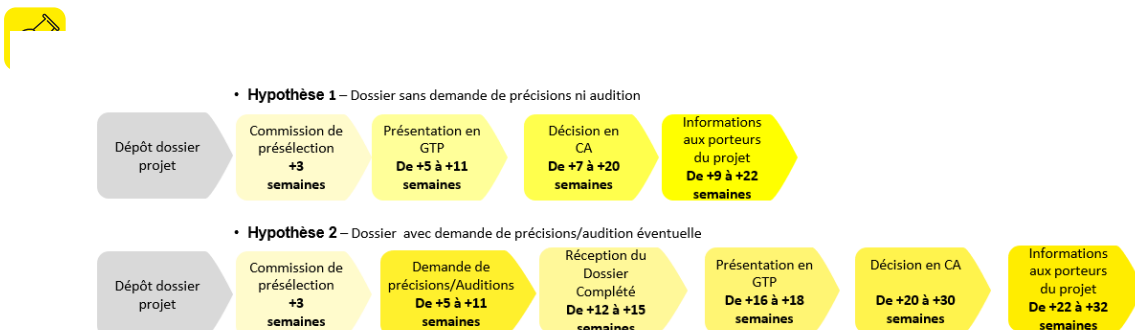
• Les demandes de précisions

Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projet via la plateforme d'appels à projets ou d'organiser, éventuellement des auditions afin qu'ils présentent et précisent leur projet.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer un dossier projet complémentaire qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le projet et ne doit pas changer la nature du projet déposé. Si d'aventures les précisions changent la nature du projet, celui-ci devra être abandonné par le porteur qui devra donc faire un nouveau dépôt.

Les dossiers complémentaires seront de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.

Schéma du processus de sélection



Echéances théoriques selon les périodes de l'année

2.4 Critères et processus d'évaluation ou de présélection et de sélection

Les critères d'évaluation et de sélection sont identiques à l'ensemble des Appels à Projets lancés par le CCCA-BTP. Ils peuvent être susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration. Ils sont au nombre de cinq et sont répartis sur 100 points.

1. Qualité et performance du projet, sa conformité au périmètre et objectifs de l'Appel à Projets mentionnés dans le cahier des charges /20 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le projet s'inscrit-il dans les missions portées par le CCCA-BTP ?
- Comment le projet participe-t-il aux principes de responsabilité sociale, environnementale et sociétale ?
- Le contexte et les enjeux de l'Appel à Projets sont-ils bien pris en compte ?
- Les objectifs du projet sont-ils en adéquation avec ceux de l'Appel à Projets ?
- Le projet est-il solidement construit ? (Méthodologie, argumentation, adéquation du projet avec les moyens envisagés (financiers, équipe, etc.),
- Le caractère structurant du projet ; la qualité des éléments et démarches de diagnostic préalables,
- La qualité de la démarche d'expérimentation ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile au fur et à mesure du déploiement du projet ; dispositifs envisagés de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences,
- A-t-il une dimension plutôt -apprentissage - ? Si oui, quels sont les métiers touchés par le projet ?
- S'il a une dimension -formation continue, quels sont les publics précis ? pour quels métiers ?
- Le projet est-il en capacité d'atteindre les publics visés ?

2. Caractère innovant* du projet au sens de celui envisagé par le CCCA BTP* /15 points

*(voir définition ci-après)

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- En quoi le projet est-il innovant ?
- Le caractère innovant (différenciant) du projet démontre-t-il des bénéfices ? (pour les apprentis, pour les entreprises etc...), Avant vs après la réalisation du projet
- Quelles sont les actions d'amélioration continue que propose le porteur de projet ?
- Les améliorations sont-elles notables, suffisamment importantes au regard du budget et actions du projet ?
- Sur quels champs s'inscrit l'amélioration continue ? (Organisationnel, pédagogique etc.).

***Définition de l'innovation pour le CCCA-BTP**

L'innovation est la recherche constante d'amélioration de l'existant, par contraste avec l'invention, qui vise à créer du nouveau. Elle se distingue de l'invention par le fait qu'elle puisse être immédiatement mise en œuvre par les organisations dans le but d'obtenir une amélioration notable (organisationnelle, pédagogique, performance financière etc.).

L'innovation peut s'entendre de deux manières : soit vis-à-vis des moyens et méthodes d'action mis en place pour traiter un problème, soit vis-à-vis du thème lui-même. Ainsi sera considéré innovant un projet proposant une façon originale de traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux.

L'innovation est également un processus collaboratif qui favorise les interactions entre acteurs de différents horizons. L'innovation collaborative est une démarche qui vise à placer, au cœur du développement, des organismes de formation et acteurs innovants, l'intelligence collective pour mieux collaborer et innover.

3. Calendrier et rétroplanning de la conception, de la réalisation et de la mise en exploitation du projet et de ses productions, ainsi que l'équipe projet pressentie /15 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le porteur de projet présente-t-il un rétroplanning construit et complet de son projet ?
- Le planning du projet est-il séquencé par étapes, par phases ? (Conception, réalisation...) et par action avec les durées intermédiaires mentionnées ?
- L'équipe projet est-elle mentionnée ? (Incluant les prénom, nom, fonction, missions, durée du temps d'investissement dans le projet),
- Si un recrutement est prévu, quel lien y a-t-il avec le projet pédagogique porté ? Comment justifier la pérennité du recrutement une fois le projet terminé ?
- Quelle est la durée de réalisation et de déploiement du projet ?
- Quelle est la capacité du projet à faire évoluer sa mise en œuvre en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ?
- Quels sont les dispositifs envisagés de pilotage (gouvernance), d'évaluation et de capitalisation des expériences ?

4. Perspectives de démultiplication, de diffusion et de valeur ajoutée du projet et de ses productions /25 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Les productions du projet sont-elles clairement mentionnées ? (Natures, formats, quantités, ...)
- Quels résultats concrets souhaitent atteindre le porteur du projet à travers le projet proposé ? (Comparatif entre l'avant et l'après du projet)
- Quelle est, ou quelles sont, la ou les valeur(s) ajoutée(s) du projet ? (Données qualitatives et quantitatives)
- Quels sont les indicateurs de performance du projet ? Comment le porteur du projet vérifiera-t-il que son projet porte (ou a porté) ses fruits ? (Indicateurs avant et après le projet, mesure de l'écart, ...)
- Comment le porteur de projet envisage-t-il la diffusion des productions de son projet ? (Plan d'actions objectivé, pour quelles productions ? Quelle fréquence ? sur quels périmètres géographiques ?...)
- Le porteur de projet respecte-t-il les règles et conditions de diffusion décidées par le CCCA-BTP ?

5. Budget prévisionnel et éléments permettant de sécuriser le déploiement du projet, y compris la part d'auto-financement obligatoire et de co-financement éventuel /25 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le budget présenté est-il cohérent au regard du projet, des actions envisagées, des productions, de la diffusion, et de l'équipe prévue ?
- En fonction de l'auto-financement, du co-financement éventuel et du financement demandé, le projet peut-il raisonnablement être déployé ?

- Le budget respecte-t-il les règles et conditions mentionnées dans le cahier des charges ?
- Les dépenses prévues sont-elles éligibles au regard des conditions du CCCA-BTP ?
- Si le porteur de projet prévoit de la sous-traitance, quelle est la part de celle-ci dans le budget global ?
- Le projet ou une partie de celui-ci est-il déjà financé par le CCCA-BTP ?
- Les cofinanceurs sont-ils clairement mentionnés ?

2.5 Durée et budget alloué aux appels à projets et aux projets

• **Durée**

L'appel à projets est prévu jusqu'au 31 décembre 2026 – le cahier des charges est accessible sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les porteurs de projets peuvent déposer leur projet au moment de leur choix sur cette période. **La durée de la convention de financement des projets thème ouvert - qualité de la formation sera de 3 ans.**

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les projets reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration sera disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur de projet pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de son projet afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation en commission de présélection et ou en GTP est conditionnée à la qualité du dossier déposé et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une commission ou un GTP ultérieur**

• **Budget**

Le budget maximum alloué à cet appel à projets, validé en Conseil d'administration est de 3 millions d'euros pour l'appel à projets « Thème Ouvert – Qualité de la formation ».

Le GTP se réserve le droit de proposer un montant de subvention inférieur à celui demandé.

2.6 Modalités de financement et conventionnement

• **Financement des projets**

Le porteur de projets peut déposer un projet sans limite de coût global du Projet.

En 2026, le taux d'intervention du CCCA-BTP s'élève à **80% maximum des dépenses éligibles au projet**. Le financement est abordé lors de la phase de GTP qui émet un avis quant au montant et pourcentage de ce financement, le complément de financement devra être assuré par co-financement avec un ou plusieurs partenaires et/ou en auto-financement, excluant le recours à un co-financement de l'OPCO Constructys. Ces éléments budgétaires doivent apparaître clairement dans le plan de financement présenté.

Le porteur de projet s'engage à utiliser la trame budgétaire mise à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA -BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.

En cas de validation du dossier par le Conseil d'Administration du CCCA-BTP, le montant de la Subvention accordée au porteur de projet lui sera signifié par courrier et sur la plateforme des appels à projets. **Les lignes budgétaires bénéficiant de taux différenciés ne sont pas fongibles. Le porteur de projet veillera donc à respecter les règles établies.**

Le porteur de projet devra transmettre le décompte exhaustif des dépenses réalisées au titre du projet dans un bilan financier au format exigé par le CCCA-BTP ainsi que l'ensemble des justificatifs associés. Le montant de la subvention définitive sera recalculé sur la base du bilan financier produit.

- **Les dépenses éligibles à financement**

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation du projet par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Les dépenses prises en charge dans le cadre de financement de projet sont liées à la conception et à la mise en œuvre des projets, à savoir :

- Les investissements directement liés au projet pédagogique ou éducatif innovant, notamment les dépenses d'équipements et autres immobilisations dédiées au projet (matériels, agencements etc...) et ne résultant de procédés de construction. Dans le cadre d'achat de matériels dans les budgets liés au projet, ceux-ci doivent être totalement liés aux actions mises en œuvre.
- La prise en charge des équipements est plafonnée à 50 % des dépenses. Ces dépenses ne doivent pas être prises en charge par les NPEC. La durée d'amortissement de ces équipements doit être supérieure à 3 ans.
- Les coûts de prestations intellectuelles supportés par le Bénéficiaire (par ex : études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, etc...) et bien identifiés dans le budget du projet.
- Les coûts de prestations intellectuelles supportés par le Bénéficiaire (par ex : études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, etc...) ; la sous-traitance liée aux prestations intellectuelles seront prise en charge à hauteur maximum de 30 % des dépenses éligibles sur cette ligne budgétaire, y compris pour les projets portés en consortium.

De plus, une obligation de mise en place de modalités de transfert de compétences du prestataire vers le porteur de projet, avec élaboration d'un document complet de transmission afin de pérenniser les projets doit être clairement précision dans le dossier.

- Les dépenses du personnel affectées au projet directement supportées par le Bénéficiaire :
 - Pour le groupe projet directement responsable de la conception et de la réalisation du projet, la prise en charge des dépenses éligibles pourra atteindre jusqu'à 100 % max des dépenses RH éligibles.

- La prise en charge des recrutements en CDD et/ou du recours à l'intérim nécessaires à la mise en œuvre du projet pourra également être prise en charge à hauteur de 100 % max des dépenses prévues.
- Un document devra être établi pour l'ensemble des personnels internes à l'OF.A intervenant sur le projet, précisant notamment les missions confiées, la durée, et le temps d'affectation (cf. Annexe « Missions équipe projet »)
- Pour les fonctions supports contribuant au projet (secrétariat général, comptabilité, direction financière, assistance, direction de la communication etc.), la prise en charge des dépenses sera plafonnée à 15 % du montant total des dépenses RH éligibles du groupe projet.
- Les coûts de campagne, de promotion ou de communication relatives au projet, y compris évènementielles (essaimage).
- Les coûts de réalisation et mise en forme marketée des productions et résultats des projets. (essaimage).
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit.
- Les prestations externalisées visant la montée en compétence des collaborateurs du bénéficiaire participant à la mise en œuvre du projet non pris en charge dans le cadre du plan de formation.
- Les frais liés à la production de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable ou du comptable public, spécifique au projet.
- **Les dépenses non éligibles à financement**
 - Les investissements immobiliers liés à des constructions ou des entretiens d'immeubles, l'acquisition de terrain
 - Les investissements dont la durée d'amortissement est inférieure à 3 ans
 - Les logiciels ou licences informatiques
 - Les dépenses couvertes par les NPEC
 - Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires
 - La contribution aux frais généraux, les frais bancaires et les intérêts financiers rattachés à un emprunt et toute charge non spécifique au projet
 - Les heures de face à face pédagogiques dont le financement est déjà assuré par le NPEC
 - Les heures de formation du personnel dont la prise en charge est assurée dans le cadre du plan de formation
 - Les dépenses déjà prises en charge par Constructys ou tout autre OPCO
- **Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant du projet présenté :**
 - **Pour les projets inférieurs à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche pour solde de 60 % à la réalisation du projet et à la réception des justificatifs des dépenses y compris l'attestation du CAC, de l'expert-comptable ou comptable public
 - **Pour les projets supérieurs à 100 K€ et inférieurs à 1 M€,** trois tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention

- La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
- La troisième tranche pour solde de 20 % à la réalisation du projet et à la réception des justificatifs des dépenses engagées y compris l'attestation du CAC, de l'expert-comptable ou comptable public
- **Pour les projets supérieurs à 1 M€,** quatre tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 25 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La quatrième tranche pour solde de 20 % à la réalisation du projet et à la réception des justificatifs de dépenses engagées y compris l'attestation du CAC, de l'expert-comptable ou comptable public

Le versement du premier acompte est conditionné à la réception des accords de notifications des co-financeurs annoncés dans le projet et le plan de financement déposés.

En cas de validation du dossier par le Conseil d'Administration du CCCA-BTP, le montant de la Subvention accordée au porteur de projet lui sera signifié par courrier et sur la plateforme des appels à projets. **Les lignes budgétaires bénéficiant de taux différenciés ne sont pas fongibles entre elles. Le porteur de projet veillera donc les règles établies.**

Le porteur de projet devra transmettre le décompte exhaustif des dépenses réalisées au titre du projet dans un bilan financier au format exigé par le CCCA-BTP ainsi que l'ensemble des justificatifs associés. Le montant de la subvention définitive sera recalculé sur la base du bilan financier produit.

• **Clause de retour**

Le bénéficiaire doit informer le CCCA-BTP par écrit de la décision de cession, mise en location ou, d'une manière générale de tout projet d'aliénation ou changement d'affectation du bien financé à l'occasion de la réalisation du Projet.

Cette information doit s'opérer par écrit, dans un délai de trente jours courant à compter de la décision du conseil d'administration ou de l'organe interne compétent pour adopter ladite décision.

En cas d'aliénation, de cession, ou de mise en location, sans considération pour la forme juridique empruntée, portant sur les droits immobiliers créés à l'occasion de la réalisation du Projet, le bénéficiaire s'engage à faire retour au CCCA-BTP du produit ou loyers ainsi obtenus, au prorata de la participation apportée par le CCCA-BTP au financement du Projet, objet de la présente convention.

Le montant du droit de retour sera déterminé dans le respect des principes qui suivent :

- L'assiette du droit de retour correspond à la valeur économique du bien au moment de la cession ou de la location, affectée d'un coefficient de dégressivité de 5 % par an.
- La dégressivité ne s'applique pas aux terrains.
- Le montant du droit de retour est calculé au prorata que représente la participation financière au projet visé par la présente convention.

- Les modalités d'application du droit de retour, de calcul et de reversement, sont formalisées dans un protocole spécifique transmis par le CCCA-BTP au moment de l'exercice du droit de retour.

Le reversement doit intervenir dans le mois suivant l'encaissement effectif du produit ou du premier loyer.

Le reversement au bénéfice du CCCA-BTP prévu au présent article est expressément considéré par les parties comme constituant l'un des éléments essentiels et déterminants de leur consentement à la présente convention.

3 – DEPOT DE PROJET ET CONVENTIONNEMENT

3.1 Dépôt des projets et dossiers projet

Les projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne sera possible, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Un tutoriel de création et de mis à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un **guide de création de l'Espace candidat** est également à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DÉCEMBRE 2026 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le Porteur de projet dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le candidat a l'obligation de s'assurer que toutes les informations et tous les documents demandés sur son compte candidat soient complétés et à jour avant de pouvoir déposer un dossier.

Le dossier complet de réponse comporte :

1/ Le dossier projet

2/ La présentation et l'argumentation du projet incluant notamment :

- La présentation du projet dans sa globalité (périmètre, enjeux, impacts, indicateurs, objectifs, essaimage, productions, résultats, etc...) ;
- Un calendrier du projet et de ses actions, tant pour la conception et le déploiement du projet (modèle présenté en annexe du cahier des charges) ;
- Le budget détaillé (modèle présenté en annexe du cahier des charges) incluant notamment le détail des moyens techniques et humain mobilisés ;
- Pour les projets sollicitant une subvention du CCCA-BTP supérieure ou égale à 500 000€, et/ou si l'autofinancement prévu est supérieur ou égal à 500 000€, un plan prévisionnel de trésorerie ;
- La fiche synthétique projet dûment complétée directement sur la plateforme des appels à projets. **(Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
- La fiche signalétique de l'organisme (données financières et effectifs) annexe jointe au dossier de consultation
- Tout autre document utile pour la compréhension du projet
- Le cahier des charges de l'appel à projets (paraphé et signé)
- Une déclaration sur l'honneur engageant notamment l'essaimage gratuit
- Le justificatif d'éligibilité (cf. Les conditions d'éligibilité et de recevabilité)

- Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat s'assurera de posséder tous les documents contractuels obligatoires suivantes :
 - Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
 - La convention avec le prestataire qui doit prévoir un transfert de compétences entre le sous-traitant et l'équipe projet interne ;
 - L'attestation de responsabilité civile des éventuels sous-traitants (à jour de l'année du dépôt du projet).
 - Le devis détaillant la prestation attendue

Selon le montant de la Subvention, le CCCA-BTP se réserve la possibilité de demander en complément les pièces suivantes :

- Déclaration des chiffres d'affaires sur les 3 dernières années du sous-traitant ;
- L'extrait Kbis (à jour de l'année du dépôt du projet).

Le cas échéant, dans le cas d'un consortium, la contractualisation signée de l'accord par les parties et précisant notamment :

- Le nom et coordonnées du coordonnateur ainsi que les membres du consortium
- La gouvernance du projet entre les partenaires,
- La répartition du projet entre les partenaires,
- L'affectation du co-financement entre les partenaires,
- Les responsabilités de chacun quant à la réalisation du projet,
- Les modalités de retrait et d'exclusion d'un partenaire et les solutions retenues pour réaliser le projet.

3/ Pièces administratives dans le compte candidat à mettre à jour tous les ans et impérativement avant le dépôt de projet ::

- Une présentation du porteur de projet
- L'organigramme
- Les références de l'organisme
- Le projet d'établissement
- L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour soit l'année du dépôt du projet)
- Rapport d'activité
- Le certificat Qualiopi
- L'extrait Kbis de l'équipe projet,
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur de projet et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à projet ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

Les indicateurs et impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans le dossier réponse.

3.3 Conventionnement

Après décision du Conseil d'Administration, les porteurs de projets lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP et le taux de financement accordé. Cette notification est également accessible sur le compte candidat sur la plateforme d'appels à projets.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA -BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.

Elle précisera notamment les éléments suivants : l'essaimage avec la liste des résultats, productions du projet, les règles de diffusion, de copropriété éventuelle et d'exploitation ou d'utilisation des productions du projet, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versements), et tout autre élément spécifique au projet nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

- **Les projets non sélectionnés**

Après décision du Conseil d'administration, les porteurs de projets reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur projet, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets du CCCA-BTP.

4 – SUIVI DE PROJET

- **Pilotage des projets lauréats**

La responsabilité de réalisation et la qualité des résultats du projet sont exclusivement portées par le porteur de projet, en tant que financeur, le CCCA-BTP ayant un rôle de suivi et d'évaluation des financements accordés et versés au regard du projet validé par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de co-financement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux partenaires ou à l'évolution du projet et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque projet lauréat, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, au niveau du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, et le contrôleur financier en charge du suivi financier et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le projet. Ce seront les interlocuteurs privilégiés du porteur de projet.

Le porteur de projet devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de financement et se rendra disponible pour les COPIL du projet dont la périodicité sera déterminée avec le porteur de projet au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue du projet, le CCCA-BTP pourra conduire une analyse d'impacts a posteriori visant à évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la pérennité des projets financés ainsi que leur valeur ajoutée pour l'organisme de formation et son territoire. Cette analyse porte notamment sur l'atteinte des objectifs initialement définis, les effets directs et indirects du projet, le retour sur investissement pour l'OFA ainsi que la pérennité des actions et des bénéfices au-delà du financement accordé. Cette analyse s'appuie sur des données objectivées et vérifiables (indicateurs, éléments de preuve, retours des bénéficiaires), collectées tout au long du projet et consolidées à son terme et peut être complétée par une évaluation différée afin d'apprécier la durabilité des effets produits. Le porteur de projet est tenu d'anticiper cette démarche dès la conception du projet, en définissant des objectifs clairs, un nombre limité d'indicateurs pertinents et les modalités de suivi associées. Il renseigne, selon la périodicité convenue avec le CCCA-BTP, les outils de reporting transmis et fournit les justificatifs financiers requis.

Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à **compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)** aux échéances indiquées.

5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

5.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les phases éventuelles d'auditions avec les candidats sont menées par le CCCA-BTP individuellement et séparément avec chaque candidat. Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats. Aucune indication n'est donnée au candidat par le CCCA-BTP sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la notification à l'attributaire du financement et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats et de mutualisation des informations relatives aux réponses d'intérêts communs pouvant servir positivement les offres de l'ensemble des candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres du jury, pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis. Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidatés. Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées. Le projet s'inscrit dans le respect de l'application du règlement général européen relatif à la protection des données personnelles.

5.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

6 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au Projet. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du Projet et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la Convention. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente Convention ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédure interne, appropriées et proportionnées.



• • • • •
• • • • •
• • • • •

R E N D E Z - V O U S S U R

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Corentin

75014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations

(DAPEX)

<https://www.ccca-btp.fr/>